

**Crossject**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

Aux Actionnaires

**Crossject**

6 rue Pauline Kergomard  
ZAC Parc Mazen Sully  
21000 Dijon

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Avec Monsieur Patrice Coissac**

#### Personne concernée

Monsieur Patrice Coissac, membre du conseil de surveillance

#### Nature et objet

La convention signée avec M. Patrice Coissac le 19 juin 2014 a fait l'objet d'un avenant le 1er juin 2016 autorisé par le conseil de surveillance du 31 mai 2016. M. Patrice Coissac a conclu avec Crossject un contrat de prestations de conseils axés principalement sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle relative au système d'injection sans aiguille de Crossject.

#### Modalités

L'avenant à la convention prévoit qu'en compensation des conseils prodigués, Patrick Coissac perçoit une indemnité forfaitaire semestrielle, correspondant à deux journées de travail, de 5.000 € HT. Au-delà de ce forfait, sur demande du président du directoire, la journée de travail sera facturée 3.000 € HT. La rémunération forfaitaire n'inclut pas le remboursement des frais engagés par le prestataire.

M. Coissac a facturé 22.659,69€ à Crossject au titre de cette convention sur l'exercice 2016.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'intérêt de la convention et de son avenant est de permettre à la société de poursuivre sa structuration en matière de commercialisation de ses médicaments et de bénéficier de missions de coaching managérial, d'organisation et de recrutement.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société Scientex**

#### Personne concernée

Timothée Muller, membre du directoire

#### Nature et objet

La société Scientex, représentée par Timothée Muller, membre du directoire de Crossject depuis le 18 avril 2013, a conclu un contrat de mandat d'agent pour le développement marketing, commercial, partenarial & corporate de Crossject. Ce contrat, qui ne constituait pas lors de sa signature une convention réglementée, a été conclu le 16 juillet 2012 puis modifié par un avenant le 27 mars 2013 entre la société Scientex, dont Monsieur Timothée Muller est le gérant, et Crossject. Cette convention du 16 juillet 2012 et ses avenants des 14 décembre 2012, 27 mars 2013, 25 juillet 2013 et 19 novembre 2013 a continué à produire ses effets. Cette convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles la société Scientex fournit à la Société une activité d'agent commercial autonome et indépendant couvrant la zone monde.

Le mandat a une durée de 24 mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois ferme sauf préavis de résiliation adressé au moins 6 mois avant l'échéance.

Modalités

La rémunération de ce contrat est la suivante :

- Honoraires forfaitaires fixes annuels non prorata temporis de 252.000 € hors taxes
- Remboursement des frais de déplacement
- Achat de matériel informatique par la société

Le contrat prévoit également une prime d'un montant de 3% sur les montants reçus par Crossject sur les contrats de R&D, de licence et commerciaux avec un tiers industriel du secteur pharmaceutique, des biotechnologies ou des dispositifs médicaux, capée à 200.000 euros par an.

La société Scientex a facturé 340.687 € HT à Crossject au cours de l'exercice 2016 au titre de cette convention.

**Avec Monsieur Patrice Coissac**

Nature et objet

Patrice Coissac a conclu avec Crossject un contrat de prestations de conseils axés principalement sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle relative au système d'injection sans aiguille de Crossject. Cette convention conclue entre la société et Monsieur Patrice Coissac, membre du conseil de surveillance, a donc pour objet la réalisation de prestations de conseils. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation par le conseil de surveillance en date du 12 juin 2014.

Somme facturée en 2016 avant la signature de l'avenant du 1<sup>er</sup> juin 2016

La rémunération du contrat initial (signé le 19 juin 2014) prévoyait l'octroi de 10.000 bons de souscriptions d'actions dont le prix d'acquisition était de 1 €, exerçables selon le calendrier suivant :

- 4.000 BSA à partir de la date du 1<sup>er</sup> anniversaire du contrat (si celui-ci n'a pas été résilié avant)
- 3.000 BSA à partir de la date du 2<sup>e</sup> anniversaire du contrat (si celui-ci n'a pas été résilié avant)
- 3.000 BSA à partir de la date du 3<sup>e</sup> anniversaire du contrat (si celui-ci n'a pas été résilié avant).

Au cours de l'année 2016, Patrice Coissac n'a exercé aucun des 3.000 bons de souscriptions exerçables sur l'exercice.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2017

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Françoise Garnier-Bel